Agents de sûreté de l'aéroport d'Orly licenciés par Sécuritas pour leur barbe, leur procès est renvoyé devant un juge professionnel

11/01/2018 à 16h52

La société Securitas s'est-elle rendue coupable de discrimination religieuse en licenciant, juste après les attentats du 13 novembre 2015, quatre agents de sûreté musulmans de l'aéroport d'Orly, qui refusaient de raccourcir leur barbe? Le conseil de prud'hommes de Bobigny n'a finalement pas tranché jeudi: il a décidé d'un renvoi en départage. C'est donc à un magistrat professionnel qu'il reviendra de départager les conseillers prud'hommes. «Une nouvelle audience aura lieu en présence de ce juge, explique Me Éric Moutet, avocat des salariés licenciés. Sans doute pas avant un an».

Licenciés pour «faute grave»; les quatre demandeurs, des trentenaires employés en CDI depuis huit ou neuf ans dans l'entreprise, réclamaient 40.000 euros d'indemnité pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse et 10.000 euros de dommages et intérêts pour discrimination religieuse.

«C'est la société qui a changé. Le regard sur eux»

«Le dossier commence moins d'une semaine après les attentats

du 13 novembre 2015», avait expliqué à l'audience, en septembre, Me Éric Moutet. L'entreprise de sécurité convoque une vingtaine d'agents de l'aéroport, pour leur demander de raccourcir leur barbe. Certains se plient à l'injonction. Les quatre agents, tous en poste depuis une dizaine d'années, refusent. Ils «n'avaient jamais essuyé la moindre réflexion liée à leur pilosité jusqu'à cet épisode, souligne l'avocat. Leur barbe n'a pourtant pas poussé en une nuit!» Chargés de contrôler les passagers, tous bénéficiaient d'un double agrément délivré par le préfet et par le procureur de la République pour travailler en «zone réservée». «L'autorisation qui leur a été délivrée n'a jamais été remise en cause, martèle Me Moutet. Leur comportement n'a pas changé d'un pouce: c'est la société qui a changé, le regard sur eux. Mais ce n'est pas un motif de licenciement!»

Securitas, «entreprise privée qui réalise une mission de service public», comme l'avait précisé son conseil Me Benoît Dubessay, s'était défendu de toute discrimination. «La société a toujours disposé d'un référentiel vestimentaire mentionnant l'apparence physique, avait-il assuré. Tatouages et piercings, par exemple, sont interdits». Certes, le référentiel vestimentaire de l'entreprise avait été modifié «en 2015». Celui-ci stipulait que les «barbes, boucs ou moustaches» devaient être «courts, taillés, soignés et entretenus». Mais qu'est-ce qu'«une barbe courte, soignée et taillée»? «La barbe ne pousse pas en une nuit!, avait rétorqué Me Éric Moutet, s'étonnant qu'«on ne tolère plus le 14 novembre ce qu'on tolérait le 12». «Ce n'est pas nous, mais la société Securitas qui se radicalise après le 13 novembre et qui fait l'amalgame entre le port de la barbe et l'islam radical», avait-il lancé.

www.lefigaro.fr